

Loi

Entrée en vigueur:

du 19 septembre 2002

**modifiant la loi sur la recherche et l'exploitation
des hydrocarbures**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes;

Vu la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le marché intérieur;

Vu le message du Conseil d'Etat du 7 mai 2002;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète :

Art. 1

La loi du 27 février 1960 sur la recherche et l'exploitation des hydrocarbures (RSF 931.2) est modifiée comme il suit:

Art. 3 al. 1 et 2

Abrogés

Art. 2

Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi dont il fixe la date d'entrée en vigueur, le cas échéant rétroactivement.

Le Président:

P. SANSONNENS

Le 1^{er} Secrétaire:

R. AEBISCHER